



## **METHODE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES A PARTIR DE 2015.**

### **Introduction.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le mode de calcul des cotisations sociales a été changé.

Toutefois, il n'y a pas de modification dans le montant des cotisations sociales.

La nouvelle méthode permet de payer des cotisations provisoires chaque année. Ces cotisations provisoires seront régularisées au moment où la caisse d'assurances sociales aura connaissance des revenus définitifs.

L'indépendant a trois possibilités qui s'offrent à lui.

### **Trois options.**

#### **Cotisations sociales proposées par la caisse d'assurances sociales.**

La caisse d'assurances sociales proposera à l'indépendant de payer les cotisations sociales sur base du revenu perçu trois ans auparavant.

#### **Cotisations sociales augmentées.**

L'indépendant peut décider, lui-même, de payer des cotisations sociales supérieures aux cotisations sociales proposées par la caisse d'assurances sociales (voir supra).

L'indépendant pourra demander des remboursements uniquement dans le courant de l'année en question, dans le cas où il estime avoir trop augmentés ses cotisations sociales.

Lors de la régularisation, si l'indépendant a trop payé, il sera remboursé du surplus, mais malheureusement, sans bonification.

#### **Cotisations sociales réduites.**

L'indépendant pourra, avec motivation, demander une diminution des cotisations sociales proposées par la caisse d'assurances sociales (voir supra).

- Soit à hauteur des cotisations minimales dans le cas où l'indépendant démontre un revenu inférieur au revenu planché. Revenu qui sert de base de calcul pour les indépendants starters.
- Soit à hauteur du double des cotisations minimales dans le cas où l'indépendant démontre un revenu inférieur au double du revenu planché (voir supra).

La demande devra être motivée, à la caisse d'assurances sociales, avec des éléments prouvant la baisse du revenu (exemple : déclaration TVA,...).

#### **CHARLES BOURG MANAGEMENT**

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB

Aucune partie de la présente fiche ne peut être reproduite, sous quelque forme ou façon que ce soit, sans l'accord écrite préalable de l'éditeur – Les informations publiées ne peuvent cependant pas engager notre responsabilité.



Lors de la régularisation, en cas d'insuffisance, l'indépendant subira des majorations pour insuffisance de paiement.

Si l'indépendant, au contraire, a encore trop payé, il sera remboursé du surplus, mais malheureusement sans bonification.

### **Changement de catégorie.**

En cas de changement de catégorie, les cotisations sociales restent inchangées. L'indépendant n'est plus assimilé à un starter lors de changement de catégorie (principal – complémentaire).

### **Année incomplète.**

En cas d'année incomplète, la caisse appliquera une règle de trois pour déterminer le revenu annuel servant de base au calcul des cotisations sociales.

### **Pension Libre Complémentaire d'Indépendant.**

La PLCI est calculée sur base des cotisations sociales proposées par la caisse d'assurances sociales (voir supra). Le fait de demander une hausse ou une baisse des cotisations n'aura donc pas d'influence sur la Pension Libre Complémentaire d'Indépendant.

### **Déclaration.**

Le contribuable déclare les cotisations sociales aux codes suivants :

- 1405 / 2405 pour les dirigeants d'entreprise ;
- 1606 / 2606 pour les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles ;
- 1656 / 2656 pour les professions libérales, charges, offices ou autres occupations lucratives ;
- 1451 / 2451 pour les conjoints aidants et les cohabitants légaux aidants ;
- 1697 / 2697 dans le cadre d'une activité antérieure.

Le cabinet reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Charles Bourg,

#### **CHARLES BOURG MANAGEMENT**

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB